

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-22 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Affectation définitive des résultats

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 26 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 <i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
---	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_22-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-22 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Affectation définitive des résultats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2026-21 du 1^{er} juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par le Trésorier Principal,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2025 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget supplémentaire 2026,

CONSIDERANT que le résultat est défini comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	65 254,51€
Résultat d'investissement N-1	477 120,27€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ avec 21 VOIX POUR et 5 ABSENTIONS (Mesdames, Messieurs FOUCAULT, MEIER, TREMBLAY, BŒUF avec procuration de M. PEREIRA)

DECIDE d'affecter la somme de 477 120,27€ à la section d'investissement.

DIT que cette somme sera inscrite au compte 001 de la section d'Investissement au Budget Supplémentaire 2026.

INDIQUE que l'excédent de 65 254,51€ restera en report au compte 002 de la section de Fonctionnement du Budget Supplémentaire 2026.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026